

**Première session du Comité préparatoire de la Conférence d'examen de 2010
(Vienne 30 avril-11 mai 2007)**

Intervention du chef de la délégation française

« chapitre 2 »

Monsieur le Président,

1. La délégation française souhaite s'associer pleinement à la déclaration prononcée au nom de l'Union européenne par la Présidence allemande.

Monsieur le Président,

2. Cette première session du comité préparatoire du cycle d'examen du TNP 2006-2010 se tient dans un contexte marqué par le développement de plusieurs crises liées à la prolifération et au non respect des engagements pris. Ceci souligne le développement de menaces nouvelles pesant sur la paix et la sécurité internationales.
3. Nous sommes là au cœur des enjeux de ce cycle d'examen du TNP 2006-2010. Le succès sera démontré si, à l'issue de ce cycle, les Etats parties apportent ensemble la preuve de leur capacité d'adaptation à ce type de défis à la sécurité internationale tout en préservant les équilibres fondamentaux du traité.
4. Nous saluons l'intervention du Conseil de sécurité qui a adopté, en l'espace de quelques mois, des résolutions visant à mettre fin à des situations qui ne sont pas acceptables.
5. La réaction de la communauté internationale est d'autant plus importante que la plupart des analyses montrent que les besoins énergétiques mondiaux connaîtront une forte croissance dans les années à venir, que l'énergie nucléaire constituera une contribution essentielle à la satisfaction de ces besoins dans un contexte de développement durable. Un tel développement nécessite un cadre qui offre les garanties indispensables.
6. Il importe donc de préparer le terrain pour que la coopération internationale puisse connaître le développement, prévu par l'article IV du traité auquel la France est tout particulièrement attachée. Le droit à bénéficier de l'énergie nucléaire suppose, en application de l'article IV, que les Etats parties souhaitant exercer ce droit respectent les obligations de non-prolifération de l'article II, respectent leur accord de garanties avec l'AIEA et poursuivent de bonne foi des fins pacifiques. Je reviendrai sur les conditions d'exercice du droit de l'article IV dans mon intervention qui portera spécifiquement sur l'article IV.

7. Dans ce contexte, le Traité de non-prolifération reste pour nous la pierre angulaire du régime de lutte contre la prolifération des armes nucléaires tout en favorisant le développement des usages pacifiques de l'énergie nucléaire.

Monsieur le Président,

8. Tout manquement à ses obligations de la part d'un Etat ébranle la confiance internationale et nuit au développement des coopérations internationales au détriment de la grande majorité des Etats qui s'acquittent de bonne foi de leurs obligations.
9. La Corée du Nord a annoncé avoir procédé à un essai nucléaire le 9 octobre dernier qui a été condamné unanimement par la communauté internationale. Suite à ces déclarations nord-coréennes, le Conseil de sécurité a adopté, à l'unanimité de ses membres, la résolution 1718, manifestant ainsi l'unité de la Communauté Internationale face à la gravité des violations au TNP enregistrées. Nous appelons la Corée du Nord à se conformer aux décisions prises par le Conseil de sécurité et, en particulier, à démanteler ses programmes nucléaires de façon irréversible, complète et vérifiable.
10. La France soutient le processus de négociation en cours. Nous espérons que la Corée du Nord appliquera concrètement les engagements pris dans l'accord auquel sont parvenus les participants aux discussions à six, le 13 février dernier. Celui-ci prévoit, en particulier, le retour des inspecteurs de l'AIEA en Corée du Nord. En application de la résolution 1718 CSNU, la Corée du Nord doit en effet « *respecter les conditions que lui impose l'Accord de garantie conclu avec l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) et fournir à l'AIEA des mesures de transparence allant au-delà de ces exigences, y compris l'accès aux personnes, à la documentation, au matériel et aux installations qui pourrait être demandé et jugé nécessaire par l'AIEA* ».
11. L'accord du 13 février devra toutefois être suivi par d'autres accords afin que la Corée du Nord se conforme à ses obligations internationales car d'importantes questions ne sont pas traitées dans l'accord du 13 février, notamment la question du programme d'enrichissement, de la vérification et celle des trafics proliférants.
12. Le dossier nucléaire iranien constitue une autre grave crise de prolifération. Dans mon intervention lors de nos discussions plus spécifiques sur l'article IV du traité, je reviendrai sur les raisons pour lesquelles il peut être considéré que l'Iran ne respecte pas les conditions posées par l'article IV pour exercer son droit à l'énergie nucléaire.
13. Pour le sujet qui nous concerne directement aujourd'hui, je m'en tiendrai à relever que l'Iran n'a pas respecté ses engagements de non-prolifération au titre de son accord de garanties, comme cela a été formellement constaté par l'AIEA dans les rapports du directeur général et dans les résolutions du Conseil des Gouverneurs. C'est pourquoi le Conseil des Gouverneurs a décidé, dans sa résolution du 24 septembre 2005, de saisir le Conseil de sécurité de cette situation.

14. Nous appelons une nouvelle fois l'Iran à se conformer aux résolutions 1696, 1737 et 1747 du Conseil de sécurité qui exigent que ce pays prenne les mesures prescrites par le Conseil des Gouverneurs de l'AIEA et suspende sans plus tarder ses activités liées à l'enrichissement et au retraitement, y compris la recherche-développement, ainsi que les travaux sur tous les projets liés à l'eau lourde, sous vérification de l'AIEA.

Monsieur le Président,

15. Ces deux crises graves montrent qu'il est indispensable de renforcer le régime de non-prolifération nucléaire, afin de promouvoir en même temps la satisfaction des besoins en énergie, les contraintes liées à l'environnement et la nécessité de la lutte contre la prolifération.

16. Le TNP est un instrument d'autant plus essentiel qu'il instaure un régime de garanties. Concilier sécurité énergétique et non-prolifération implique que l'AIEA, qui effectue un travail remarquable au service de la non-prolifération et, plus généralement, de la paix et la sécurité internationales – travail salué d'ailleurs par l'attribution à l'organisation à la fin de l'année 2005 du prix Nobel de la Paix – puisse poursuivre ses efforts, pour donner à la communauté internationale des assurances crédibles que les Etats parties au Traité respectent leurs engagements d'utilisation pacifique. C'est sous cette condition que pourra se renforcer la confiance nécessaire pour asseoir une relance pérenne de l'énergie nucléaire.

17. Dans ce contexte, le système des garanties de l'AIEA continue de tenir une place essentielle dans le régime international de non-prolifération nucléaire et nous devons appuyer les efforts de l'Agence pour qu'il soit aussi efficace et crédible que possible.

18. La crédibilité de ce système des garanties repose en particulier sur les principes d'universalisation et de renforcement des garanties pour parvenir progressivement à un système de garanties intégrées.

19. Si le Traité est désormais un instrument quasiment universel, l'obligation posée par l'article III aux Etats parties de conclure un accord de garanties généralisées n'est pas encore satisfaite par tous. A ce jour, 31 Etats n'ont pas d'accord de garanties généralisées en vigueur, dont 20 Etats qui n'ont engagé aucune démarche en ce sens auprès de l'AIEA. L'universalisation du système des garanties généralisées reste donc une priorité et la délégation française invite tous les Etats qui ne l'auraient pas encore fait à exprimer de manière concrète leur soutien au régime de non-prolifération en concluant dès que possible un accord de garanties généralisées.

20. En outre, la délégation française note avec satisfaction que, depuis la Conférence d'examen du TNP de mai 2005, le processus de révision du modèle de protocole sur les petites quantités de matières nucléaires (SQP) a abouti. Nous y voyons une étape importante pour le renforcement des garanties et nous appelons tous les Etats concernés à entreprendre dès que possible des démarches pour mettre en conformité leur protocole avec le nouveau modèle de texte approuvé par le Conseil des Gouverneurs de l'AIEA.

Monsieur le Président,

21. La communauté internationale, confrontée au cours des dernières années au défi de la découverte de programmes nucléaires clandestins, a dû réagir, analyser les lacunes du système existant et identifier des moyens de renforcer l'efficacité des garanties.
22. L'adoption d'un modèle de Protocole Additionnel en 1997 à laquelle ces efforts ont abouti a été une étape clef pour le renforcement des garanties. Désormais, dans le cadre de l'application d'un protocole additionnel et d'un accord de garanties généralisées, l'AIEA dispose d'une vue d'ensemble du programme nucléaire d'un Etat considéré et peut tirer des conclusions sur l'ensemble de ses activités nucléaires.
23. Pour cette raison, l'accord de garanties généralisées complété par un protocole additionnel doit être considéré comme le standard permettant à l'Agence d'accomplir sa mission de vérification.
24. La France, de même que ses partenaires européens, a fait entrer en vigueur son protocole additionnel en 2004 et transmet régulièrement ses déclarations à l'AIEA. Elle fait également l'objet de contrôles menés par Euratom qui portent sur l'ensemble des matières nucléaires civiles.
25. De manière générale, à ce jour, 78 Etats ont un protocole additionnel en vigueur, 34 autres l'ont signé mais non encore ratifié. Ces chiffres sont encourageants mais ne sont pas complètement satisfaisants. La délégation française encourage tous les Etats qui ne l'ont pas encore fait à signer et faire entrer en vigueur un protocole additionnel dans les meilleurs délais.
26. La France encourage en outre la communauté internationale, l'AIEA et tous les Etats qui ont entrepris des actions à titre bilatéral à rester mobilisés au service de la promotion des accords de garanties généralisées et des protocoles additionnels.
27. Pour sa part, la France a toujours soutenu les actions de promotion de ces instruments, dans le cadre du G8 ou de l'Union européenne, ainsi que dans ses relations bilatérales. Depuis 2005, elle a conduit des démarches diplomatiques et financé des actions dans ce domaine, comme un séminaire régional à Rabat au Maroc, au travers de son programme de soutien aux garanties de l'AIEA.
28. Le programme français de soutien aux garanties de l'AIEA célèbre d'ailleurs cette année ses 25 années d'existence. La France poursuivra ses efforts de soutien à l'Agence en mettant à sa disposition ses compétences, son expertise et en favorisant le développement de technologies destinées à détecter d'éventuelles activités nucléaires clandestines.
29. Enfin, pour renforcer l'efficacité du système des garanties, l'AIEA doit être encouragée à poursuivre ses travaux pour la mise en place de nouvelles approches de contrôle, à moderniser les équipements qu'elle utilise et à évoluer vers un nouveau système de gestion des informations dans le domaine des garanties.

Monsieur le Président,

30. L'entrée en vigueur d'un accord de garanties généralisées et d'un protocole additionnel ne permet pas seulement de donner à l'AIEA une vue d'ensemble des activités nucléaires d'un Etat, elle lui permet également, par la mise en place d'un système de garanties intégrées, de remplir sa mission de vérification de manière plus efficace. Les garanties intégrées représentent en effet la combinaison optimale de l'ensemble des mesures de garanties. Leur mise en œuvre permettra d'optimiser l'utilisation des ressources et d'appréhender au mieux les contrôles qui devront être menés dans de nouvelles installations au cours des prochaines années.
31. Le travail réalisé par l'AIEA pour définir de manière détaillée et mettre en œuvre le renforcement et l'intégration des garanties mérite d'être encouragé. La France soutient de manière active les efforts déployés par l'Agence.

Monsieur le Président,

32. La délégation française soutient également les actions engagées par l'Agence au travers de la mise en place de nouvelles approches de contrôles, de la modernisation des équipements utilisés, de l'évolution vers un nouveau système de gestion des informations dans le domaine des garanties. Ces éléments permettront à l'Agence de répondre aux défis à venir.
33. La France a également participé aux travaux du comité consultatif sur les garanties et la vérification (CSV) qui a été établi en juin 2005 par le Conseil des Gouverneurs. Ces travaux procèdent du même objectif de renforcement des garanties et de recherche de l'amélioration de l'efficacité et de l'efficience du système.
34. Ces actions doivent se poursuivre et chacun doit prendre conscience de l'importance de la mise en place d'un système de garanties renforcées.

Monsieur le Président,

35. Des investigations passées de l'AIEA ont mis en évidence l'existence d'un vaste réseau international de trafic de technologies sensibles. Il reste encore un important travail à mener pour faire toute la lumière sur ce trafic. Il est indispensable que tous les Etats apportent un concours actif aux travaux de l'Agence. Le renforcement du régime de non-prolifération est une priorité qui doit nécessairement passer par un renforcement de la coopération internationale.
36. Un contrôle des exportations rigoureux est une condition indispensable au développement du commerce nucléaire. Il devient indispensable, alors qu'un nombre croissant d'Etats disposent de capacités industrielles dans le domaine nucléaire, de disposer d'une discipline commune pour gérer les exportations des biens les plus sensibles.

Le comité Zangger, dont le rôle est reconnu dans la mise en œuvre des dispositions de l'article III-2 du TNP, doit poursuivre son action en vue de l'universalisation des principes généraux de contrôle des exportations. Si les règles de contrôle à l'exportation se doivent d'être strictes et adaptées aux difficultés rencontrées, elles doivent être en cohérence avec les autres obligations du Traité. Ce souci constant guide la France dans son action au sein du Groupe des Fournisseurs Nucléaires que nous concevons comme un instrument indispensable à la promotion d'une approche crédible et équilibrée du contrôle aux exportations.

37. En ce qui concerne les technologies les plus sensibles, en particulier celles relatives à l'enrichissement et au retraitement : leur éventuel transfert devrait être évalué en fonction d'une série de critères en rapport avec les objectifs du traité, de manière à bénéficier aux pays en ayant effectivement besoin, en mesure de les accueillir et ayant scellé leur engagement dans le long terme envers le régime de non-prolifération.
38. En parallèle, les Etats ne développant pas un cycle du combustible complet devraient recevoir des garanties d'accès pérennes aux marchés de l'enrichissement et du retraitement. Les initiatives internationales qui ont été proposées au cours des dernières années sont destinées à répondre à ce besoin. La France a d'ailleurs été un promoteur actif d'une de ces initiatives avec plusieurs partenaires. Elle continuera à contribuer aux réflexions engagées afin de trouver des solutions pragmatiques apportant des garanties à la communauté internationale et se conformant aux meilleures exigences de sûreté.
39. Enfin, l'accès aux technologies non sensibles devrait être plus souple et les règles correspondantes réexaminées dans ce sens, en particulier pour les pays en développement.
40. Le régime de non-prolifération est indispensable pour donner à la Communauté internationale des assurances nécessaires à l'utilisation exclusivement pacifique de l'atome. A ce titre la France soutient toutes les initiatives ou les actions permettant de renforcer ce régime et de relever les défis présents et futurs. Parmi ces initiatives ou actions notons les contributions, du Conseil de sécurité des Nations Unies, du G8, de l'Union européenne, des initiatives dans le domaine de la sécurité nucléaire, des conventions internationales, des groupes de fournisseurs. L'objectif doit être de favoriser les applications pacifiques tout en évitant les risques de dissémination des technologies les plus sensibles, et de répondre efficacement à toutes les situations de non-respect.
41. A cet égard, il est nécessaire de réaffirmer le rôle du Conseil de sécurité, qui est l'organe au sein duquel doivent être mises en œuvre les procédures permettant de réagir à de telles situations et d'y porter remède.
42. Outre le dispositif juridique sur le contrôle des transferts des technologies nucléaires, la France soutient les initiatives prises par l'AIEA et visant à la mise en place, au sein du département des garanties, de l'Unité d'Analyse des informations relatives au commerce des technologies nucléaires (NUTRAN).

Une telle démarche contribue au renforcement du régime de non-prolifération et la délégation française se félicite des travaux jusqu'à présent menés par cette unité. La France continuera à soutenir les travaux engagés par l'Agence dans ce domaine.

Monsieur le Président,

43. Je souhaiterais pour terminer évoquer les préoccupations constantes de la communauté internationale concernant les risques de prolifération pouvant résulter du retrait du Traité et rappeler la position de la délégation française sur ce sujet.
44. La délégation française considère qu'il serait inacceptable qu'un Etat, après avoir bénéficié des dispositions et de la coopération prévues par l'article IV pour acquérir des matières, installations et technologies nucléaires, se retire ensuite du Traité et les utilise à des fins militaires.
45. La poursuite des réflexions sur les conditions qui doivent légitimement être attachées à l'utilisation des technologies acquises dans un environnement juridique établi est indispensable. En particulier, il devrait être affirmé qu'un Etat qui se retire du Traité doit geler sous le contrôle de l'AIEA, puis démanteler ou retourner, les biens nucléaires acquis auprès d'un pays tiers, pour des usages pacifiques, avant le retrait. Il serait aussi nécessaire de conclure un accord par installation, du type INFCIRC/66, en attendant leur démantèlement et leur retour.
46. La délégation française appelle l'attention des délégations sur le document de travail déposé par l'Union européenne relatif à la question du retrait du Traité.

Monsieur le Président, je vous remercie.